

Réponses types sur les déchets alimentaires

Table des matières

A. Solutions de tri des déchets alimentaires pour les ménages de la Métropole	2
1. Réponse à un usager sur les solutions de tri sur la Métropole.....	2
2. Est-ce que je suis obligé de trier mes déchets alimentaires ?	2
3. A quel dispositif mon domicile est-il rattaché ?.....	2
4. Je n'ai pas le même dispositif que mon voisin ? Pourquoi n'ai-je pas droit à un CI alors que j'habite une maison avec jardin ?	2
5. Où puis-je disposer d'un seau à compost ?.....	3
6. Réponse à un usager sur les solutions de tri dans le centre-ville de Nantes	3
B. Points de collecte des déchets alimentaires.....	3
1. Comment fonctionne la collecte des déchets alimentaires	3
2. Comment sont traités les déchets alimentaires collectés ?	3
3. Que puis-mettre dans les points de collecte ?.....	3
4. Un point de collecte a été installé près de chez moi mais il est entouré de film plastique, puis-je l'enlever ?.....	3
5. Je suis en compostage puis-je utiliser un point de collecte ?.....	4
6. Je suis en zone de collecte et je veux composter puis-je avoir un composteur individuel ? ..	4
7. En zone collecte, devons-nous supprimer notre composteur collectif ?.....	4
8. Les points de collecte permettent-ils l'accessibilité PMR ?.....	4
9. Le point de collecte déchets alimentaires est abîmé / plein	4
10. L'implantation du point de collecte ne me convient pas ?.....	4
11. Les points de collecte attirent-ils les rats ou causent-ils des odeurs ?.....	4
12. Je n'ai pas de PAV déchets alimentaires dans ma rue ou les points sont trop loin de chez moi. 5	5
C. Composteurs collectifs	5
1. Où puis-je trouver le composteur collectif situé à proximité de mon domicile ?	5
2. Comment sont gérés les composteurs collectifs ?.....	5
3. Est-ce que les composteurs vont attirer des rats ?.....	5
4. Il y a des odeurs qui remontent du composteur collectif ?	5
5. Que puis-je déposer dans le composteur collectif ?	5
6. A quoi et à qui va servir le compost produit ?.....	5
7. Le bac d'apport des déchets alimentaires est plein que faire ?	5
8. Je souhaite trier mes déchets alimentaires, mais je n'ai pas de composteur collectif dans ma résidence	6
D. Composteurs individuels	7
1. Je n'arrive pas à prendre rendez-vous via le e-service « je demande mon composteur individuel » ?	7
2. Qu'elle est la taille et le poids des composteurs proposés à la distribution ? Quelles sont les dimensions des colis et une fois monté ?	7
2. Je viens de voir l'opération de distribution de composteurs individuels en passant devant mais on m'a refusé d'en prendre un ou de m'inscrire sur place !.....	7
3. Je suis en zone compostage, je suis dans une maison ou un collectif sans extérieur, quel dispositif me propose la métropole ?	7
4. Est-ce que le composteur attire les rats ?	7
5. J'ai un problème avec mon compost (il pue, présence de moucheron, de fourmis, etc...)...	8
6. Où dois-je mettre mon composteur individuel dans mon jardin	8
7. Est-ce que je peux avoir plusieurs composteurs (pour mieux gérer mes déchets/ma résidence secondaire) ?	8
Pour des raisons financières, il est interdit de retirer gratuitement 2 composteurs (des contrôles aléatoires sont mis en place). La collectivité investit dans quelques 20 000 composteurs + la prestation, c'est déjà un budget important. Il est également interdit de retirer un composteur gratuit pour une résidence secondaire (se renseigner auprès de la collectivité où se situe cette résidence).	8
8. Faut-il traiter ou entretenir mon composteur individuel ?.....	8
9. J'ai loupé le créneau sur lequel je me suis inscrit, que faire ?	8
10. Je souhaite changer de volume de composteur.	8
11. Je n'ai pas reçu de courrier m'informant de mon éligibilité ?	8
12. L'adresse de l'utilisateur n'est pas reconnue dans la base ?	8
13. J'ai perdu mon courriel de confirmation, que faire ?	8

14. Pas de proposition sur le site/la ville souhaitée ?	8
E. Déchets des professionnels	9

A. Solutions de tri des déchets alimentaires pour les ménages de la Métropole

1. Réponse à un usager sur les solutions de tri sur la Métropole

La loi anti-gaspillage impose le tri à la source des biodéchets d'ici le 1^{er} janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets en France (collectivités et administrations, ménages, professionnels, etc).

Les ménages produisent deux types de biodéchets : les déchets de cuisine et de table (appelés déchets alimentaires) et les déchets de jardin (appelés déchets verts).

Nantes Métropole offre déjà un service de collecte séparée des déchets verts en déchèterie. De plus, afin de vous aider à gérer sur place vos déchets verts, Nantes Métropole propose une aide à l'achat d'un broyeur. Broyer vos végétaux peut être utile pour équilibrer le compost en apport de matière carbonée, pour faire du paillage au pied des végétaux, ou directement dans la terre pour l'enrichir.

L'enjeu réside donc dans le tri à la source des déchets alimentaires, qui représentent 32 % des ordures résiduelles. Mieux triés, ces déchets alimentaires, plutôt que d'être incinérés, deviennent des ressources : un engrais, du compost, pour enrichir les jardins et fertiliser les champs agricoles, et un biogaz issu de la méthanisation, une énergie renouvelable pour les activités agricoles.

Les solutions pour le tri à la source des déchets alimentaires sont multiples :

- Compostage individuel,
- Compostage collectif,
- Collecte séparée des déchets alimentaires.

Les solutions sont définies en fonction de la densité de la population et de la typologie d'habitat.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur la page "Composter et broyer ses déchets verts" sur le site de Nantes Métropole : <https://metropole.nantes.fr/mes-services-mon-quotidien/trier-ses-dechets-alimentaires>

2. Est-ce que je suis obligé de trier mes déchets alimentaires ?

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le tri à la source des biodéchets (déchets verts et déchets alimentaires) est obligatoire. Ainsi, la collectivité met en place des solutions (composteurs individuels, composteurs collectifs, points de collecte...) pour permettre le tri par les habitants.

3. A quel dispositif mon domicile est-il rattaché ?

Une carte montrant les différentes zones de collecte et de compostage par commune est disponible sur la page déchets alimentaires du site internet de Nantes Métropole : <https://metropole.nantes.fr/mes-services-mon-quotidien/trier-ses-dechets-alimentaires>

En cas de doute sur l'affectation d'une adresse vous pouvez vous tourner vers votre pôle de proximité (référents déchets).

4. Je n'ai pas le même dispositif que mon voisin ? Pourquoi n'ai-je pas droit à un composteur individuel alors que j'habite une maison avec jardin ?

Le découpage des zones de collecte et des zones de compostage a été défini en fonction de la densité de population du territoire et du type d'habitat (urbain, rural ...). Ces zones ont ensuite été validées par les communes en amont de la mise en place des dispositifs choisis. Il peut arriver que les limites des dispositifs séparent une rue en deux. Chaque habitant dispose néanmoins d'une solution.

Par exemple, certaines rues peuvent avoir des immeubles d'un côté et des maisons de l'autre, ou les 2 du même côté. Certains logements bénéficient de jardins - individuels ou partagés -, d'autre non.

5. Où puis-je disposer d'un seau à compost ?

Si vous n'avez pas reçu votre seau à compost lors de la visite des ambassadeurs ou lors de la réception de votre composteur individuel, vous pouvez récupérer gratuitement un seau à compost afin de trier vos déchets alimentaires à votre domicile dans un point relais (pôle de proximité, mairies, etc).

6. Réponse à un usager sur les solutions de tri dans le centre-ville de Nantes

Le centre-ville de Nantes n'est pour le moment pas concerné par la collecte des déchets alimentaires mis en place. En effet, ce quartier de Nantes est beaucoup plus complexe avec la présence de patrimoine classé, des zones touristiques et un espace public restreint. Le dispositif mis en place sur les autres quartiers de la ville ne pourra pas être reproduit tel quel sur le centre-ville. L'étude sur la mise en place de solutions de tri des déchets alimentaires sur le quartier centre-ville a débuté en 2025.

Il existe des sites de compostage collectif en centre-ville. Vous pouvez prendre contact avec l'association Compostri qui gère les composteurs collectifs de la métropole ou vous rendre à une permanence du composteur proche de chez vous pour voir s'il est possible d'adhérer.

Autrement, la métropole propose de vous accompagner dans la gestion de proximité de vos déchets alimentaires avec l'aide à l'achat d'un composteur (30€) ou lombri-composteur (40€) : <https://eservices.nantesmetropole.fr/web/guest/dechets/commencer-demande-subsvention-composteur>

B. Points de collecte des déchets alimentaires

1. Comment fonctionne la collecte des déchets alimentaires

La collecte déployée correspond à des points de collecte installés sur l'espace public. Ces points sont libres d'accès (24 h/24 et 7 j/7), ils sont collectés chaque semaine et nettoyés régulièrement. Les déchets collectés sont valorisés en compost à 50 % et en énergie à 50 %, utilisés ensuite en agriculture locale.

2. Comment sont traités les déchets alimentaires collectés ?

« Dans le cadre d'un marché public, courant jusqu'en 2030, **les déchets alimentaires déposés dans les points de collecte** situés sur l'espace public sont transférés sur une plateforme à Rezé pour ensuite être envoyés pour moitié sur une plateforme de **compostage**, et pour une autre moitié dans des **méthaniseurs agricoles** pour fabriquer de l'énergie renouvelable, le biogaz. Compost et biogaz sont tous deux utilisables en agriculture auprès d'un réseau local d'agriculteurs.

Par la suite, Nantes Métropole projette de valoriser les déchets alimentaires sur le site du pôle d'écologie Urbaine dans la perspective d'une valorisation locale. » (cf p37 doc réponse argumenté aux contributions)

3. Que puis-mettre dans les points de collecte ?

Tous les déchets alimentaires sont concernés par cette collecte : épluchures de fruits et légumes, pain sec, croûtes de fromage, coquilles d'œufs, restes de viandes et de poissons, coquillages, ... Ces déchets sont à déposer en vrac dans les points de collecte. Ils ne doivent surtout pas être emballés dans des sacs plastiques. Les consignes de tri sont indiquées sur les équipements, vous pouvez également les retrouver sur la page déchets alimentaires du site internet de Nantes Métropole. : <https://metropole.nantes.fr/mes-services-mon-quotidien/trier-ses-dechets-alimentaires>

4. Un point de collecte a été installé près de chez moi mais il est entouré de film plastique, puis-je l'enlever ?

Si un point de collecte récemment installé près de chez vous est entouré de film plastique, ceci signifie qu'il n'est pas encore été mis en service (pas de bac, collecte en cours de planification, etc). Il faudra attendre que celui-ci soit retiré par les équipes compétentes, avant d'y déposer vos déchets

alimentaires.

5. Je suis en compostage puis-je utiliser un point de collecte ?

Il est préférable de composter localement quand on le peut, notamment pour éviter du transport de matière (coûts financier et écologique), ainsi que pour ne pas saturer les points de collecte. Cependant, cette utilisation reste possible, les bornes sont accessibles 7/7j 24/24h

6. Je suis en zone de collecte et je veux composter puis-je avoir un composteur individuel ?

Vous êtes en zone de collecte et vous bénéficiez de points de collecte à proximité de chez vous. Vous pouvez tout à fait acheter votre propre composteur. Si vous le souhaitez-vous pouvez demander une aide à l'achat via le e-service de la métropole : <https://eservices.nantesmetropole.fr/accueil-particuliers>

7. En zone collecte, devons-nous supprimer notre composteur collectif ?

Vous pouvez continuer à utiliser votre composteur collectif. Les points de collecte à proximité de chez vous peuvent être complémentaires et vous permettre de déposer les coquillages/os/viande/poisson par exemple.

8. Les points de collecte permettent-ils l'accessibilité PMR ?

La conception des points de collecte a été travaillée avec la Direction Égalité de Nantes Métropole sur les points suivants :

- une pédale souple capable d'être actionnée facilement pour ouvrir la trappe d'introduction des déchets
- une hauteur d'usage réduite avec une trappe pouvant être ouverte manuellement se trouvant à 1m15 de hauteur
- un contraste de couleur afin de bien visualiser la trappe d'introduction des déchets.

La collectivité a choisi d'implanter un nombre de points de collecte important ceci afin de limiter la distance du domicile au point de collecte le plus proche et ainsi faciliter l'accès à tous.

9. Le point de collecte déchets alimentaires est abîmé / plein

Vous pouvez :

- Indiquer à l'utilisateur d'effectuer ce signalement via l'application Nantes Métropole Dans Ma Poche ou le e-service de la Métropole.
- Assurer le signalement via Publik et indiquer à l'utilisateur que sa demande a bien été prise en considération.

10. L'implantation du point de collecte ne me convient pas ?

Il n'est pas possible de programmer le déplacement d'un point de collecte durant la période de déploiement qui prendra fin en avril 2026 (hormis si celui-ci met en danger la sécurité des riverains). A partir d'avril 2026, vous pourrez revenir vers votre pôle de proximité pour que votre situation soit étudiée.

11. Les points de collecte attirent-ils les rats ou causent-ils des odeurs ?

Les points de collecte sont collectés toutes les semaines et lavés régulièrement avec des fréquences plus élevées sur les mois d'été pour limiter les odeurs et pour éviter d'attirer des nuisibles.

Le point de collecte est composé d'un abri-bac métallique avec un fond tel une boîte hermétique dont la porte est fermée à clé. Sous cet abri-bac est positionné un bac en plastique. Les rats ne pourront donc pas accéder à l'intérieur du point de collecte.

12. Je n'ai pas de PAV déchets alimentaires dans ma rue ou les points sont trop loin de chez moi.

Le maillage est défini selon différents critères, notamment dimensionnement de 1 PAV pour 50 foyers et prenant en considération des contraintes : l'accessibilité piétons/PMR (trottoir assez larges) et pour la collecte, distance depuis les fenêtres (plus de 5/6 m) ... Le suivi du dispositif permettra d'identifier le besoin de nouvelles implantations.

C. Composteurs collectifs

1. Où puis-je trouver le composteur collectif situé à proximité de mon domicile ?

Les localisations sont disponibles sur l'application Nantes Métropole Dans Ma Poche ou sur le site internet de Nantes Métropole, page déchets alimentaires

2. Comment sont gérés les composteurs collectifs ?

Les composteurs collectifs sont gérés par Compostri, le prestataire, si vous souhaitez vous investir dans sa gestion, vous pouvez les contacter au 09 82 45 22 21.

3. Est-ce que les composteurs vont attirer des rats ?

Les composteurs collectifs sont systématiquement équipés de grilles anti-rats. Les rats ne pourront donc pas accéder à l'intérieur du composteur. Si toutefois, vous observez la présence de rats, vous pouvez le signaler à Compostri, le prestataire qui assure le suivi technique des équipements.

4. Il y a des odeurs qui remontent du composteur collectif ?

Vous pouvez indiquer à l'utilisateur :

- D'ajouter quelques poignées de broyat,
- De rappeler à leurs voisins que l'apport de broyat est important lors de leurs dépôts pour le bon fonctionnement du composteur
- De brasser les déchets à chaque dépôt
- Tenir informé Compostri au 09 82 45 22 21.

5. Que puis-je déposer dans le composteur collectif ?

Les déchets alimentaires concernés sont les suivants : épluchures de fruits et légumes, pain sec, croûtes de fromage, coquilles d'œufs écrasées. Les consignes de tri sont indiquées sur les composteurs, vous pouvez également les retrouver sur la page déchets alimentaires du site internet de Nantes Métropole.

Pensez à bien découper en petits morceaux vos déchets afin que ceux-ci se dégradent plus vite.

6. A quoi et à qui va servir le compost produit ?

Les déchets déposés se transforment en compost dans le bac de maturation. Le compost sert à enrichir les terres en matière organique. Il est utilisable par les habitants et habitantes dans les jardins, espaces verts et potagers ou en jardinières.

Une distribution auprès des utilisateurs sera organisée par le prestataire lorsque le compost sera mûr.

7. Le bac d'apport des déchets alimentaires est plein que faire ?

Vous pouvez le signaler à Compostri, le prestataire qui assure le suivi technique des équipements. Il procédera à une permutation du bac d'apport et du bac de maturation, ou proposera de rajouter un bac si le nombre d'utilisateur est important.

8. Je souhaite trier mes déchets alimentaires, mais je n'ai pas de composteur collectif dans ma résidence

En premier lieu, vous pouvez regarder si vous n'avez pas un composteur collectif à proximité de chez-vous sur l'application Nantes Métropole Dans Ma Poche ou sur le site internet de Nantes Métropole, page déchets alimentaires. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez contacter votre syndic / gestionnaire pour leur faire part de votre demande et que nous puissions éventuellement identifier un emplacement avec eux.

D. Composteurs individuels

1. Je n'arrive pas à prendre rendez-vous via le e-service « je demande mon composteur individuel » ?

Proposer à l'utilisateur de faire la démarche avec lui, si possible, sinon le renvoyer vers l'adresse compostage@nantesmetropole.fr

2. Qu'elle est la taille et le poids des composteurs proposés à la distribution ? Quelles sont les dimensions des colis et une fois monté ?

Nous proposons 2 composteurs au choix :

- Le 150L : conseillé pour 1 ou 2 personne(s). Au total, il pèse 20kg (16 kg pour les côtés et 4 kg le couvercle) et prends très peu de place : 47 x 55 cm / hauteur 72cm
- Le 300L : conseillé à partir de 3 personnes. Il pèse environ 28kg (22 kg pour les côtés et 6 kg le couvercle), mesure au sol 72 x 69 / hauteur 72cm

2. Je viens de voir l'opération de distribution de composteurs individuels en passant devant mais on m'a refusé d'en prendre un ou de m'inscrire sur place !

Nantes Métropole prévoit de distribuer environ 20 000 composteurs sur 1 an, tout en formant les usagers aux bonnes pratiques. Cela demande une organisation logistique conséquente. Ainsi, vous ne pouvez pas en prendre sur place directement car le stock sur chaque stand est en fonction des commandes et cela demande du temps de formation. De plus, nous devons contrôler les retraits pour éviter qu'une même personne en ait plusieurs et que chaque bénéficiaire soit bien éligible à ce dispositif.

3. Je suis en zone compostage, je suis dans une maison ou un collectif sans extérieur, quel dispositif me propose la métropole ?

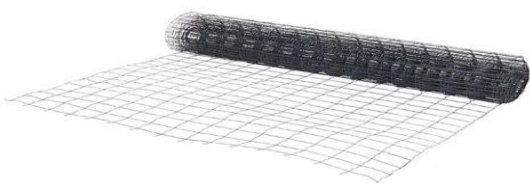
Vous pouvez proposer à l'utilisateur :

- De demander une aide à l'achat (30 €) d'un lombri-composteur via le e-service.
- De s'orienter vers un composteur collectif à proximité de son domicile, qu'il pourra trouver via l'application Nantes Métropole Dans Ma Poche ou sur la page déchets alimentaires du site internet de Nantes Métropole <https://metropole.nantes.fr/mes-services-mon-quotidien/trier-ses-dechets-alimentaires>

4. Est-ce que le composteur attire les rats ?

Non, un composteur bien géré n'attire pas les rats. En revanche, un composteur mal entretenu fait sortir les rats s'il y en a (déjà) chez vous. Un brassage régulier les fait fuir, ainsi qu'une humidité constante (sans être excessive) de la matière. En été, mélangez bien vos biodéchets humides avec du broyat et recouvrez.

Si, malgré tous vos efforts, des rats viennent régulièrement se nourrir dans votre composteur (fréquent quand les voisins sont moins attentifs à la gestion des déchets alimentaires), installez soit une grille spéciale Anti-rongeurs, soit un grillage à mailles fines (<13mm).



Exemple de grillage en acier, mailles 13mm x 13mm



Exemple de grille spéciale Composteurs

5. J'ai un problème avec mon compost (il pue, présence de moucheron, de fourmis, etc...)

Orienter l'utilisateur vers l'adresse compostage@nantesmetropole.fr (merci d'envoyer des photos) et/ou vers la page déchets alimentaires du site internet de Nantes Métropole. <https://metropole.nantes.fr/mes-services-mon-quotidien/trier-ses-dechets-alimentaires>

6. Où dois-je mettre mon composteur individuel dans mon jardin

Cf. flyer fourni : endroit ombragé, à l'abri du vent, de préférence sur terre ou pelouse. A une distance raisonnable de votre habitation pour vider plus facilement votre contenant.

7. Est-ce que je peux avoir plusieurs composteurs (pour mieux gérer mes déchets/ma résidence secondaire) ?

Pour des raisons financières, il est interdit de retirer gratuitement 2 composteurs (des contrôles aléatoires sont mis en place). La collectivité investit dans quelques 20 000 composteurs + la prestation, c'est déjà un budget important. Il est également interdit de retirer un composteur gratuit pour une résidence secondaire (se renseigner auprès de la collectivité où se situe cette résidence).

8. Faut-il traiter ou entretenir mon composteur individuel ?

Les composteurs sont en bois de classe 3, parfaitement adapté pour un usage extérieur sans traitement. Il va simplement prendre une teinte grisée, notamment sur le(s) côté(s) exposés à la pluie ; c'est normal et sans incidence sur le fonctionnement.

9. J'ai loupé le créneau sur lequel je me suis inscrit, que faire ?

Attendez 24h, puis réinscrivez-vous sur un autre créneau. Si le système indique qu'une réservation a déjà été faite, attendre encore 24h.

10. Je souhaite changer de volume de composteur.

Avant la date : annuler l'inscription et en refaire une avec le bon volume.

Le Jour J/composteur non remis : attendre 24 à 48h et se réinscrire

Après la distribution et le composteur a été récupéré : ce n'est plus possible

11. Je n'ai pas reçu de courrier m'informant de mon éligibilité ?

Le courrier est l'un des vecteurs de communication vers les usagers mais n'est pas nécessaire pour s'inscrire (pour les personnes éligibles bien sûr).

12. L'adresse de l'utilisateur n'est pas reconnue dans la base ?

L'utilisateur envoie un courriel à compostage@nantesmetropole.fr, en précisant :

- Ses coordonnées complètes : adresse postale, téléphone, courriel
- Le volume souhaité du composteur
- Les préférences de créneaux (quel jour de la semaine, quel horaire)
- S'il pratique déjà le compostage et, le cas échéant, sous quelle forme
- Avec un justificatif de domicile

13. J'ai perdu mon courriel de confirmation, que faire ?

Sur Publik, avec les coordonnées de la personne, on peut retrouver sa fiche. Si la personne souhaite modifier son inscription, utilisez le code de suivi sur la fiche pour modifier dans les eServices.

14. Pas de proposition sur le site/la ville souhaité.e ?

Soit les créneaux sont pleins, soit ils sont passés. Proposer à l'utilisateur de s'inscrire sur un autre site ou une autre commune.

E. Déchets des professionnels

Les solutions déployées par la Métropole sont dédiées aux ménages uniquement. En effet, au regard des quantités importantes de déchets alimentaires produits par ceux-ci, elles ne sont pas adaptées aux professionnels, administrations, associations.

Les professionnels doivent donc trouver leurs propres solutions pour mettre en œuvre le tri à la source de leurs biodéchets. Il est possible de réaliser un traitement en établissement (compostage notamment), ou de se rapprocher de vos prestataires habituels de gestion des déchets ou d'un prestataire spécialisé dans la collecte des biodéchets pour la collecte, le traitement et enfin la valorisation.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur le site internet <https://entreprises.nantesmetropole.fr/>

Vous ne trouvez pas les éléments de réponses dans cette Foire Aux Questions ? Vous pouvez adresser la réclamation :

- Via publik
- Au pôle de proximité
- A l'adresse : biodechets@nantesmetropole.fr / ! \ il s'agit d'une adresse mail à destination des communes, à ne pas diffuser aux usagers / ! \